



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande :	2023-6074
Demande :	Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette d'un produit – Nouveaux insectes nuisibles
Demandeur :	Corteva AgriScience Canada Company
Produit :	Herbicide Garlon XRT
Numéro d'homologation :	28945
Principe actif (p.a.) :	755 g/L de triclopyr (présent sous forme d'ester butoxyéthylique)
Numéro de document de l'ARLA :	3536239

But de la demande

L'objectif de cette demande est d'inclure le dompte-venin de Russie comme une mauvaise herbe contrôlée par une application de l'herbicide Garlon XRT.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'inclusion du dompte-venin de Russie comme mauvaise herbe supprimée et contrôlée sur l'étiquette de l'herbicide Garlon XRT offre aux utilisateurs une option supplémentaire pour gérer cette mauvaise herbe envahissante problématique et difficile à contrôler afin de protéger les habitats naturels des plantes, des buissons et des arbres indigènes.

Le demandeur a soumis des renseignements sur la valeur qui comprennent des rapports d'essais d'efficacité menés entre 2020 et 2022 en Ontario sur le dompte-venin de Russie. D'après les résultats, on peut s'attendre à ce que l'herbicide Garlon XRT appliqué à des doses de 2,5 et 5,0 L/ha, et en combinaison avec la dose d'adjuvant Gateway indiquée sur l'étiquette, supprime et contrôle respectivement cette mauvaise herbe l'année de l'application et l'année suivant l'application.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer l'inclusion du dompte-venin de Russie comme une mauvaise herbe supprimée ou contrôlée par l'herbicide Garlon XRT appliqué conformément au mode d'emploi de l'étiquette.

Références

- 3517710 2023, 10.2.3.3 DSV ARM, DACO: 10.2.3.3
3517711 2023, DACO 10 - Garlon XRT - addition of Dog Strangling Vine, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(A), 10.3, 10.3.1, 10.3.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9